

PROCÉDURE DE DEMANDE DE LICENCE HANDISPORT À LA FFSLC

Sommaire

1. Introduction.....	1
2. La FFSLC et la pratique des adhérents en situation de handicap.....	1
3. Les étapes pour demander une licence handisport (HS)	1
3.1 L'adhésion à un club FFSLC.....	2
3.2 La vérification des critères d'éligibilité	2
3.3 La demande de classification	4
3.4 La catégorie de compétition	5
ANNEXE 1	6
ANNEXE 2	7
ANNEXE 3	8

Lexique :

HS : Handisport

FFH : Fédération Française Handisport

CTV : Comité Technique de Validation

Commission HS/SA : commission handisport / sport adapté

HSA : handicap moteur

HSB : handicap sensoriel (hors déficit auditif)

HSC : handicap psychique / intellectuel

1. Introduction

En décembre 2022, la ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques accorde l'exercice de la **délégation pour les disciplines des sports monochien** : Canicross, CaniVTT, Canitrottinette, Canirandonnée, Ski - joëring à la FFSLC.

Le contrat de délégation détermine un cadre règlementaire pour la pratique de ces sports en toute sécurité, mais également dans un souci d'équité.

2. La FFSLC et la pratique des adhérents en situation de handicap

Une **commission handisport** est instaurée au sein de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins afin de **développer la pratique des personnes en situation de handicap et para discipline ou para discipline adaptée**.

L'un des enjeux principaux est d'éviter d'être le théâtre d'une compétition prévisible où le sportif dont le handicap est le moins « important » gagne systématiquement. La compétition sportive doit garantir une équité entre les athlètes.

C'est la raison d'être principale du système de classification qui place les athlètes dans différentes catégories pour la compétition, tenant compte des caractéristiques de leur handicap.

C'est, appliquée au domaine du handicap, la même logique que celle qui répartit les compétiteurs dans des groupes d'âges ou des catégories de poids de corps.

Les différents sports FFSLC font appel à des aptitudes très variées : courir, pédaler, « kicker ». L'impact d'un type de handicap particulier sur la pratique de ces différentes activités est par conséquent très inégal de l'une à l'autre. C'est pourquoi, afin de limiter l'impact du handicap sur la performance sportive, le modèle de classification est spécifique à chaque sport.

Plusieurs étapes seront nécessaires pour obtenir la validation de la licence handisport, et sont décrites ci-après.

3. Les étapes pour demander une licence handisport (HS)

- *1^{ère} étape : Adhésion à un club FFSLC*
- *2^{ème} étape : Vérification des critères d'éligibilité*
- *3^{ème} étape : Demande de classification*
- *4^{ème} étape : La catégorie de compétition*

3.1 L'adhésion à un club FFSLC

Le site officiel permet consulter la **liste des clubs adhérents à la FFSLC**. La première étape consiste à sélectionner le club et remplir la fiche d'inscription qui sera gérée par le secrétariat de ce club.

La liste des clubs FFSLC est disponible sur le lien suivant : <https://courses.ffslc.fr/club-list>.

3.2 La vérification des critères d'éligibilité

La commission handisport a établi une **liste de critères d'éligibilité** afin de permettre cette équité. Elle se base sur la liste définie par le Comité International paralympique, également utilisée par la FFH :

Les 10 catégories de handicap « éligibles » pour la classification Handisport :

Les handicaps potentiellement concernés sont obligatoirement des handicaps permanents.

HANDICAP	Commentaire
Puissance musculaire affaiblie	Les athlètes de cette catégorie sont atteints d'un trouble qui réduit ou élimine leur capacité à contracter volontairement leurs muscles de manière à se mouvoir ou à générer une force. Exemples : lésions médullaires (complètes ou incomplètes, tétraplégie ou paraplégie), dystrophie musculaire, post-poliomyélite ou Spina-Bifida.
Amplitude de mouvement diminuée	Les athlètes de cette catégorie ont une amplitude de mouvements réduite ou inexistante dans une ou plusieurs articulations. Exemples : arthrogrypose ou contracture à la suite de l'immobilisation chronique d'une articulation ou traumatisme affectant une articulation.
Déficience d'un membre	Les athlètes de cette catégorie présentent une absence totale ou partielle d'os ou d'articulations à la suite d'un traumatisme (ex : amputation traumatique), d'une maladie (ex : amputation à la suite d'un cancer des os) ou bien de la déficience congénitale d'un membre (ex : dysmélie).
Différence de longueur des jambes	Athlètes dont les jambes sont d'une longueur différente à la suite d'une déficience de croissance des membres ou bien d'un traumatisme. La différence minimale admise est de 7cm.
Petite stature	Les athlètes à petite stature sont victimes d'une réduction des os des membres inférieurs et/ou du tronc. Exemples : achondroplasie, dysfonctionnement des hormones de croissance et ostéogénèse imparfaite. La taille maximum est de 1m45 chez les hommes et de 1m37 chez les femmes.
Hypertonie	Accroissement anormal de la tension musculaire et capacité réduite du muscle à s'étendre à la suite de lésions du système nerveux central, Exemples : paralysie musculaire, traumatisme crânien et AVC.

Ataxie	Les athlètes atteints d'ataxie ont des mouvements non coordonnés à la suite de lésions du système nerveux central Exemples : paralysie musculaire, traumatisme crânien, AVC et sclérose en plaques.
Athétose	Les athlètes atteints d'athétose ont des mouvements involontaires lents et ininterrompus Exemples : paralysie musculaire, traumatisme crânien et AVC.
Déficiência visuelle	Les athlètes atteints de déficiência visuelle ont une vision réduite ou nulle à la suite de lésions de la structure oculaire, du nerf optique, des voies visuelles ou du cortex visuel du cerveau. Exemples : rétinite pigmentaire et rétinopathie diabétique. Le handicap visuel minimum accepté est de 1/10ème du meilleur œil après correction ou un champ visuel réduit à 20° maximum.
Déficiência intellectuelle	Les athlètes atteints de déficiência intellectuelle ont un fonctionnement intellectuel et un comportement d'adaptation limités, ce qui nuit à leurs compétences d'adaptation conceptuelle, pratique et sociale, nécessaires à la vie quotidienne. Ce handicap doit être présent avant l'âge de 18 ans. La mesure du Quotient Intellectuel fait partie des éléments pris en compte, ce dernier ne devant pas dépasser 70.

Tout handicap absent de la liste est considéré comme un handicap non éligible, par exemple : la douleur ; les troubles de l'audition ; le faible tonus musculaire ; l'hyperlaxie des articulations ; l'instabilité des articulations (articulation de l'épaule instable ou luxation récidivante) ; la déficiência d'endurance des muscles ; la déficiência des réflexes ; la déficiência des fonctions cardiovasculaires ; la déficiência des fonctions respiratoires ; la déficiência des fonctions métaboliques ; les tics et les manies ; la stéréotypie et la persévération motrice ; les pathologies essentiellement source de douleur comme le syndrome myofascial douloureux, la fibromalgie ou le syndrome douloureux régional complexe ; les pathologies essentiellement source de fatigue comme le syndrome de fatigue chronique ; les pathologies essentiellement source d'hyperlaxie articulaire ou d'hypotonie musculaire comme le syndrome Ehlers-Danlos ; les pathologies de nature principalement psychologique ou psychosomatique comme les troubles de conversion ou le trouble de stress post-traumatique.

<https://france-paralympique.fr/wp-content/uploads/2016/08/Crit%C3%A8res-d%C3%A9ligibilit%C3%A9-internationaux-des-handicaps.pdf>

L'athlète devra donc **rédigier une demande de classification** adressée au Comité Technique de Validation (cf. [annexe 1](#)) afin de décrire les contraintes impliquées par son handicap dans la pratique du sport envisagé.

Il joindra à ce courrier les **éléments médicaux utiles et nécessaires pour étudier sa demande** : résultats d'examen, comptes-rendus de consultation, d'intervention, d'exploration ou d'hospitalisation ; protocoles et prescriptions thérapeutiques mis en œuvre ; feuilles de surveillance ; correspondances entre professionnels de santé.

Il devra également fournir un **certificat médical réglementaire** (cf. [annexe 2](#) et [annexe 3](#)).

Ce dossier sera transmis via la plateforme FFSLC et par mail au Comité Technique de Validation à l'adresse suivante :

ctv.licence.handisport@ffslc.fr

3.3 La demande de classification

Le dossier du demandeur sera étudié par une équipe pluridisciplinaire, notamment constituée par un ou plusieurs médecins, des professionnels de santé ainsi que des techniciens pouvant statuer sur les spécificités de chaque sport.

Il sera notamment déterminé si l'athlète possède le minimum de handicap requis dans le sport considéré ; ainsi que la catégorie de compétition qui est la plus adaptée au niveau de limitation d'activité constaté pour ce sportif dans ce sport particulier.

Les règles de classification de chaque sport définissent le niveau minimum de handicap qui donne accès aux compétitions.

Il peut s'agir de la taille maximum, du niveau d'amputation, du maximum d'acuité ou de champ visuel...

La définition du handicap minimum, qui repose nécessairement sur une étude scientifique de l'impact d'un handicap sur la performance dans le sport considéré, est logiquement spécifique à chaque sport. Ainsi, un même athlète peut être autorisé à concourir dans un sport et refusé dans un autre. Dans ce dernier cas, cela ne veut pas dire que le handicap n'est pas réel, mais c'est une décision qui relève de la règle du sport considéré.

3.4 La catégorie de compétition

Les athlètes sont placés dans des groupes de compétiteur-riche-s dont les niveaux de limitation fonctionnelle dans l'activité considérée sont jugés « similaires », afin que la compétition soit la plus équitable possible.

Ainsi, les catégories sont différentes d'un sport à l'autre et même parfois, au sein d'un même sport, d'une spécialité à l'autre. De même, les types de handicap des concurrents ne sont pas forcément identiques puisque la répartition repose sur l'impact du handicap et sur la performance sportive et non sur la nature de ce dernier.

L'évaluation d'un(e) sportif(ve) en vue de la compétition se déroule nécessairement en amont de la compétition.

Elles sont au nombre de 3 :

- HSA - Handicap moteur
- HSB - Handicap sensoriel (hors déficit auditif)
- HSC - Handicap psychique / déficience intellectuelle

On y ajoutera les catégories d'âge du compétiteur, basées sur le tableau existant pour les enfants (Benjamins à Juniors) et Adultes à partir de 19 ans.

ANNEXE 1

DEMANDE DE LICENCE HANDISPORT

Je soussigné (tuteur légal si mineur ou personne sous tutelle) :

Nom :

Prénom :

Sexe :	<input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/> F
Date de naissance :	
Adresse :	
Code Postal – Ville :	
Mail :	
Téléphone :	
Club :	

Sollicite le Comité Technique de Validation afin de lui faire part de mon souhait d'être classifié.

J'ai pris connaissance des différents éléments relatifs au règlement de la FFSLC, aux critères d'éligibilité et indique appartenir à la catégorie suivante (cocher la(les) case(s) utile(s)) :

<input type="checkbox"/>	Puissance musculaire affaiblie	<input type="checkbox"/>	Hypertonie
<input type="checkbox"/>	Amplitude de mouvement diminuée	<input type="checkbox"/>	Ataxie
<input type="checkbox"/>	Déficiance d'un membre	<input type="checkbox"/>	Athétose
<input type="checkbox"/>	Différence de longueur des jambes	<input type="checkbox"/>	Déficiance visuelle
<input type="checkbox"/>	Petite stature	<input type="checkbox"/>	Déficiance intellectuelle

Vous trouverez ci-après le descriptif des éléments qui justifient les contraintes liées à ma pathologie au regard du sport pratiqué :

Je souhaite pratiquer la(les) discipline(s) suivantes :

Je m'engage à fournir par mail tout document médical utile à la commission pour étudier ma demande.

Date :

Signature (du tuteur légal si mineur ou personne sous tutelle) :

ANNEXE 2

LES CERTIFICATS MEDICAUX

(Cf. code du sport - Articles L231-2, L231-2-1 et L231-2-2)

Le certificat médical de non-contre-indication (CMNCI), c'est tous les ans : Le décret n° 2016-1387 du 12 octobre 2016 propose le renouvellement du CMNCI tous les 3 ans lors de la prise de licence pour toutes les fédérations sportives OU selon une fréquence déterminée par les fédérations après avis de leur commission médicale. La position de la commission médicale de la FFSLC, en accord avec le Comité Directeur, a été de ne pas modifier le protocole de prise de licence, la prise de licence se fait donc annuellement et ce pour des raisons médicales.

Règles applicables pour tout type de licence :

- La production d'un certificat médical indiquant la saison sportive et attestant de « l'absence de contre-indication à la pratique de la (des) discipline(s) sportive(s) en compétition » est obligatoire pour toute demande ou renouvellement de licence (sauf pour les cadres non pratiquants).
- Il doit mentionner nominativement toutes les activités* non contre-indiquées que le sportif souhaite faire en précisant le type de pratique : en loisir ou en compétition.
- Il doit être daté et signé.
- Le nom du médecin et la date d'obtention du certificat médical doivent être impérativement renseignés lors de la demande de licence.

* Le code du sport précise : « ...un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée ». Ce certificat ne peut donc être délivré pour « toute activité » et doit préciser telle(s) ou telle(s) activités.

Le non-respect des règles concernant le certificat médical peut entraîner la responsabilité du licencié, du médecin, du club et des organisateurs. L'enregistrement volontaire d'informations erronées peut engager la responsabilité de votre club.

Licence « Compétition » : Si le sportif pratique plusieurs disciplines en compétition, le certificat médical doit toutes les mentionner nominativement. Attention ! la licence compétition ouvre droit à la pratique de toute autre activité en loisir, de ce fait le(s) certificat(s) médical(aux) remis au club par le sportif doit(ven)t mentionner toutes les activités pratiquées et distinguer celle(s) pratiquée(s) en loisir et celle(s) pratiquée(s) en compétition.

(Cf. notice d'affiliation handisport FFH)

ANNEXE 3

CERTIFICAT MÉDICAL HANDISPORT FFSLC



ANNÉE :

CERTIFICAT MÉDICAL

Demande de licence Handisport FFSLC

Le certificat doit être réalisé de préférence par le médecin référent du handicap de la personne demandant la licence handi ou par un médecin spécialiste en médecine physique et de réadaptation ou par un médecin spécialiste de médecine sportive.

Je soussigné Docteur certifie avoir examiné ce jour

NOM :**Prénom :****Date de naissance :****Adresse :**

Et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique en compétition.

Des sports suivants :

- Canicross
- Canimarche (ou Canirando)
- CaniVTT
- Canitrottinette
- Ski-joëring

Remarques restrictives éventuelles :

Date :

Signature et cachet du médecin